

Préambule

Le présent règlement intérieur est conforme au droit constitutionnel français, aux traités et accords internationaux (notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948, La Convention Internationale des Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989) ainsi qu'aux lois et à la réglementation française (notamment le Code de l'Éducation)

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de la communauté scolaire :

- dans l'enceinte du collège (RAPPEL : la responsabilité du chef d'établissement est engagée dans et aux abords immédiats de l'établissement)
- dans les locaux et installations utilisés hors du collège pour les enseignements (gymnase, piscine, musées...),
- dans le cadre des sorties collectives d'élèves,
- au cours des activités organisées par les associations ayant leur siège au collège (FSE, Association Sportive)

Le règlement intérieur du collège s'appuie sur les principes fondamentaux suivants :

- « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité ». **(Article 1 de la Déclaration Universelle du 10/12/1948)**
- « L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible. Dans l'exercice de ses droits et dans la jouissance de ses libertés, chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi, exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique... » **(Article 29 de la Déclaration Universelle du 10/12/1948)**
- « Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté. L'acquisition d'une culture générale et d'une qualification reconnue est assurée à tous les jeunes, quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou géographique ». **(Loi d'orientation sur l'Éducation du 23 avril 2005)**
- Les principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité garantis par la loi, s'appliquent au collège.

Je suis un élève



1 – Travail scolaire et évaluation

Le collège	L'élève	Les parents
<p>1-1 Travail scolaire</p> <ul style="list-style-type: none"> Le collège respecte les programmes, les horaires et les instructions officielles. Les professeurs font noter aux élèves le travail donné dans le cahier de texte. Les professeurs aident les élèves qui ont été absents à se mettre à jour. Le collège fournit les manuels scolaires. Une grille d'état du livre est remplie au moment de la distribution. <p>1-2 Enseignements optionnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'inscription à un enseignement optionnel ou facultatif (latin) vaut engagement jusqu'à la fin du cursus scolaire du collège, sauf cas exceptionnel examiné par le chef d'établissement après avis du conseil de classe du 3^e trimestre. <p>1-3 Evaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les travaux des élèves sont évalués par notes et/ou validation de compétences Un relevé de notes est transmis à la famille à mi-trimestre. Le collège organise des devoirs communs. Les notes des devoirs communs apparaissent distinctement sur un relevé transmis à la famille. <p>1-4 Gratifications :</p> <ul style="list-style-type: none"> Encouragements ou compliments du conseil de classe pour les élèves méritants. Félicitations pour ceux dont les résultats et le comportement sont excellents. Remise officielle du diplôme du Brevet et du CFG. 	<ul style="list-style-type: none"> En classe, j'ai mon matériel scolaire pour chaque cours. Je n'utilise que le matériel nécessaire en cours. Je ne mâche pas de chewing-gum en classe. Je suis attentif aux cours et je ne les perturbe pas par mon attitude. Je note le travail que j'ai à faire dans mon cahier de texte même si celui-ci est déjà présent sur l'agenda électronique. J'effectue dans les délais prévus tous les travaux demandés par les professeurs. Si j'ai été absent, je rattrape intégralement les cours que j'ai manqués et récupère les documents auprès des professeurs ou de mes camarades. Je suis responsable des livres qui me sont prêtés. Je fais signer mon relevé de notes de mi-trimestre par mes parents. 	<ul style="list-style-type: none"> Les parents veillent à ce que les travaux demandés (ils doivent être inscrits dans le cahier de texte) soient réalisés en temps et en heure. Ils peuvent consulter le cahier de texte sur « Pronote » pour aider leur enfant à se mettre à jour. Les parents prennent régulièrement connaissance des notes sur « Pronote » et signent le relevé de mi-trimestre.

2- Vie scolaire

2-1 Le collège est ouvert de 8h00 à 16h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8h00 à 12h30 le mercredi.

Les horaires des cours sont les suivants :

M1 = 1 ^{ère} heure du matin	S1 = 1 ^{ère} heure de l'après-midi				
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h20 – 9h15	M1	M1	M1	M1	M1
9h15 – 10h10	M2	M2	M2	M2	M2
10h10 – 10h25	<i>Récréation</i>	<i>Récréation</i>	<i>Récréation</i>	<i>Récréation</i>	<i>Récréation</i>
10h25 – 11h20	M3	M3	M3	M3	M3
11h20 – 12h15	M4	M4	M4	M4	M4
12h15 – 13h30	Pause déjeuner	Pause déjeuner		Pause déjeuner	Pause déjeuner
13h30 – 14h25	S1	S1	<i>Association</i>	S1	S1
14h25 – 15h20	S2	S2	<i>Sportive</i>	S2	S2
15h20 – 15h35	<i>Récréation</i>	<i>Récréation</i>	<i>(UNSS)</i>	<i>Récréation</i>	<i>Récréation</i>
15h35 – 16h30	S3	S3		S3	S3

Le collège	L'élève	Les parents
<p>2-2 Les régimes de sortie :</p> <ul style="list-style-type: none"> Toute sortie d'un élève du collège autorisée par le régime choisi place l'élève sous la responsabilité exclusive de son (ses) responsable(s) légal(aux). Le temps scolaire est déterminé par l'emploi du temps de l'élève quelle que soit l'activité effectuée. Le temps scolaire recouvre la demi-journée du matin et de l'après-midi pour les externes, la journée pour les élèves demi-pensionnaires, qui au plus tôt, ne peuvent quitter le collège qu'après le repas, à 13h30. Ce temps scolaire ne peut pas être fractionné. Quatre régimes de sortie différents sont possibles au collège : 		
<ul style="list-style-type: none"> Régime 1 : entrées et sorties aux heures d'ouverture et de fermeture du collège (régime conseillé aux élèves qui utilisent les transports scolaires). Régime 2 : entrées et sorties coïncidant avec l'emploi du temps habituel de l'élève. Régime 3 : entrées retardées et sorties avancées en cas d'absence de professeurs ou de suppressions de cours prévues et notées dans le carnet de correspondance. Régime 4 : entrées et sorties autorisées par la famille même en cas d'une absence imprévue d'un professeur. Rappel : aucune sortie n'est autorisée entre 2 heures de cours. 	<ul style="list-style-type: none"> J'entre par l'entrée principale. J'arrive à l'heure à mon cours. Je quitte le collège par l'entrée principale en présentant mon carnet de correspondance. 	<ul style="list-style-type: none"> Les parents choisissent en début d'année un des 4 régimes pour leur enfant. La seule dérogation possible à ces 4 régimes consiste pour les parents à venir chercher leur enfant au collège, en signant le registre de décharge de responsabilité au bureau de la Vie Scolaire.

3- Communication Elève-Collège-Famille

Le collège	L'élève	Les parents
<p>3-1 Le carnet de correspondance :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le carnet de correspondance est l'outil fondamental de cette communication dans les rubriques prévues à cet effet. Un carnet de correspondance est fourni à l'élève en début d'année scolaire. Le collège s'assurera de sa bonne tenue. <p>3-2 Retards et absences :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le service de la vie scolaire contrôle les retards et les absences. EPS : en cas d'inaptitude totale (à l'année), justifiée par un certificat médical, l'élève est autorisé à ne pas assister aux cours d'EPS. Pour toute autre inaptitude, c'est l'enseignant qui est seul habilité à prendre une décision. <p>3-3 Les délégués :</p> <ul style="list-style-type: none"> La responsabilisation des élèves est un objectif important du collège. Elle passe notamment par la formation des délégués élèves afin de les aider à assumer leur rôle au sein des différentes instances. 	<ul style="list-style-type: none"> Je le conserve en bon état sans le personnaliser. Je l'ai toujours avec moi au collège. Je le présente à mes parents ou aux adultes de l'établissement chaque fois qu'un message est inscrit ou lorsqu'on me le demande. Je le présente aussi systématiquement chaque fois que je quitte l'établissement. Pour chaque retard ou absence, je passe chercher au bureau de la vie scolaire un billet d'entrée que je remets au professeur à mon arrivée. J'apporte, dès mon retour, un mot d'excuse (billet rose dans le carnet de correspondance). J'informe mon professeur d'EPS de ma dispense et je transmets le certificat médical à la vie scolaire. J'élis en début d'année scolaire deux délégués de classe pour me représenter. Ils sont les interlocuteurs privilégiés des professeurs, du CPE et des personnels de direction, et ils me représentent au conseil de classe. Les délégués élèves élisent deux représentants des élèves au conseil d'administration du collège. 	<ul style="list-style-type: none"> Il est impératif de renseigner scrupuleusement toutes les rubriques du carnet de correspondance. Les parents peuvent s'adresser aux adultes de l'établissement par son intermédiaire. Ils le consultent régulièrement pour prendre connaissance des observations, des informations diverses, des dates de réunions auxquelles ils s'efforcent de participer. Ils veillent à ce qu'il soit maintenu en bon état. Les parents mettent tout en œuvre pour assurer la ponctualité et l'assiduité de leur enfant. En cas d'absence prolongée, ils préviennent le service de la vie scolaire par téléphone le jour même, puis confirment toujours par écrit les retards et les absences. Les parents fournissent un certificat médical ou une dispense ponctuelle d'EPS si l'état de santé de leur enfant l'empêche de suivre le cours.

4- Comportements et tenue

Le collègue	L'élève	Les parents
<p>Les comportements attendus des élèves sont directement inspirés en toutes circonstances par le respect des personnes et des biens.</p>		
<p>4-1 Laïcité, neutralité :</p> <ul style="list-style-type: none"> Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues, par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse, est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire. <p>4-2 Déplacements dans et hors du collège :</p> <ul style="list-style-type: none"> Dans la cour, les élèves se rangent dans les cases portant le numéro de leur salle. <p>4-3 Recommandations particulières :</p> <ul style="list-style-type: none"> Seul le matériel scolaire est indispensable. L'usage des lecteurs audio est exclusivement toléré sur la cour. Pour des raisons de responsabilité, l'usage d'un appareil numérique pour communiquer, enregistrer ou prendre des photos est interdit dans l'enceinte du collège, sauf s'il se fait dans le cadre d'une séance pédagogique, avec l'autorisation de l'adulte responsable, exclusivement par l'intermédiaire du réseau de l'établissement et dans le respect des lois (droit à l'image, propriété intellectuelle...). Le collège met à disposition des élèves un espace pour ranger les bicyclettes et les vélomoteurs en bon état, sans en assurer la surveillance. Le collège incite vivement les parents à vérifier qu'ils ont bien contracté une assurance en responsabilité civile pour leur(s) enfant(s) (dégâts causés). Le collège recommande fortement aux familles de souscrire une assurance scolaire en début d'année, garantissant les risques d'accidents subis ou engendrés par leur(s) enfant(s). 	<ul style="list-style-type: none"> Je veille à avoir une tenue vestimentaire décente et propre (pas de sous-vêtements visibles). J'ai une tenue adaptée pour les cours d'EPS (voir annexe 1) et les travaux pratiques de sciences (précisions données par les professeurs concernés). J'enlève tout couvre-chef, notamment chapeau, casquette, bonnet... à l'intérieur des locaux. J'utilise un langage et un comportement appropriés. Je n'affiche pas mes sentiments amoureux dans l'enceinte ou aux abords du collège. Je ne circule pas dans les couloirs pendant les récréations et le temps du midi sauf autorisation d'un adulte de l'établissement. Si je viens au collège à bicyclette ou à cyclomoteur, je descends de mon véhicule avant de rentrer dans le collège. J'utilise un antivol dans le garage à vélos. J'utilise mon casier que je ferme à clef sur le temps de midi pour mettre mes affaires en sécurité. Je n'apporte pas d'objets de valeur au collège, source de convoitise et de discrimination. Je mets les protections appropriées sur mon matériel fragile. Si j'ai besoin de communiquer avec l'extérieur j'en fait la demande au service de la Vie Scolaire qui y donnera suite s'il l'estime pertinente. 	<ul style="list-style-type: none"> Les parents s'assurent de la tenue décente et propre de leur enfant. Les parents s'assurent que les contenus des objets numériques apportés au collège ne contiennent pas de contenus illicites. En cas de nécessité, les parents passent par le service Vie Scolaire pour contacter leur enfant lorsqu'il est au collège et s'interdisent de le contacter directement par téléphone.